



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°68/2024
Permission de voirie
Impasse du Jardin

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu la pétition en date du 27 septembre 2024 par laquelle Madame ROYER Marylène – Avenue de Verdun – 37140 BOURGUEIL demande l'autorisation d'occuper le domaine public le long de l'Impasse du Jardin, en face du numéro 99, pour le stationnement d'une benne afin d'effectuer l'abattage d'arbres, du 9 au 11 octobre 2024,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L.115-1 à L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prescriptions techniques

La pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- La circulation de tous les véhicules et des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que **pour la période du mercredi 9 au vendredi 11 octobre 2024** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Mr le Chef du Centre de Secours de Restigné
- . Mme ROYER Marylène

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Paul GUIGNARD

